



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 22 novembre. — Un courrier de cabinet est arrivé hier chez lord Palmerston, avec des dépêches du vicomte Granville, notre ambassadeur à Paris.

Le ministre d'Autriche a eu hier une entrevue avec le baron Balow, ministre de Prusse.

Hier, a fait voile de Spitead, le bâtiment de guerre *Conway*, pour retourner à sa station de croisière entre Ostende et *Goodwinsands*. Les deux navires hollandais détenus par le *Conway*, sont toujours à Portsmouth.

Les Hollandais possèdent maintenant en état de service 5 vaisseaux de ligne, 3 frégates de 36 canons, 35 chaloupes canonnières, sous les ordres d'un vice-amiral; mais ils ne semblent pas disposés à mettre en mer. Une pareille démarche conduirait à des hostilités immédiates, que, croyons-nous, les Hollandais désirent éviter, malgré les apparences.

Le 23 novembre. — Un conseil de cabinet a eu lieu hier au Foreign-Office.

Il y a eu une assemblée à Leeds, où a été lue une adresse à S. M., la suppliant de se borner à l'expulsion des Hollandais de la citadelle d'Anvers, sans s'engager plus loin dans une guerre avec les puissances.

Les dernières nouvelles d'Oporto, du 12 novembre, font mention d'une attaque faite par les troupes de don Pedro contre les batteries du don Miguel, dont elles ne parviennent qu'à mettre quelques canons hors de service.

Le *Courier* dit que le prince de Talleyrand a eu hier une entrevue avec lord Palmerston; M. Van der Ploeg a ensuite également travaillé avec ce ministre.

Le *Morning-Herald* annonce que l'empereur de Russie s'occupe en ce moment à contracter à Londres un emprunt.

L'ambassadeur belge a reçu des dépêches par le courrier de M. Ludlow, secrétaire du baron de Stockmar.

## FRANCE.

Paris, le 23 novembre. — L'arrestation de l'incriminé qui a tiré le coup de pistolet sur le roi est certaine aujourd'hui. Nous attendons des renseignements plus complets avant de donner des détails de cette funeste affaire. (*J. des Débats*.)

La demoiselle Bourry, témoin principal dans l'affaire, se trouve dès-à-présent sous les poids de la double dénonciation publique, celle d'avoir fait une déclaration fautive au procureur du roi, et d'un délit prévu par le code pénal. (*Constit.*)

La cour royale, réunie en assemblée générale, a prononcé l'instruction de l'affaire relative à l'assassinat de S. M., et a commis, pour procéder à cette instruction, M. Vincent Saint-Laurent, président, et Lefebvre, conseiller.

Il est arrivé hier au ministère de la guerre un courrier du corps du génie hollandais qui a déserté la citadelle d'Anvers. D'après les renseignements qu'il a donnés, on porte l'effectif de la citadelle à 1500. Cette garnison est en rapport continu avec la flotte sur laquelle se trouvent 3000 hommes destinés à remplacer les pertes d'hommes que le siège pourrait occasionner.

On assure que des explications sérieuses pour la session ont eu lieu entre MM. Duval et Salverte, Odillon-Barrot. Ces deux derniers

députés seraient disposés à faire quelque concession, afin de se rapprocher de la fraction du centre gauche.

Le prince de Talleyrand devait partir le 20 de Londres pour Brighton. D'autres membres du corps diplomatique se proposent de quitter la capitale.

Les ministres d'Espagne et de Sardaigne ont eu une conférence avec M. Soult au ministère de la guerre. On prétend que des choses très-importantes ont été l'objet de cette réunion extraordinaire.

## BELGIQUE.

Gand, le 24 novembre. — Une estafette est arrivée cette nuit au quartier-général du général Niellon: d'après ce qu'on nous assure, elle a apporté la nouvelle que les hollandais avaient fait une attaque au Pont-de-Paille (*Stroobbrugge*) sous la commune de Maldegheem, mais qu'ils avaient été repoussés par une vive fusillade des troupes du 6<sup>e</sup> régiment de ligne qui y sont cantonnées. Aussitôt les ordres de départ ont été donnés, et ce matin de très bonne heure, on a vu partir pour Maldegheem trois bataillons d'infanterie, un demi-cacodron de chasseurs à cheval et la 13<sup>e</sup> batterie d'artillerie commandée par le capitaine Eenens. Vers 6 heures du matin, M. le général Niellon, accompagné d'une partie de son état-major, est parti pour la frontière. Le courrier, arrivé ce matin de Bruges, dit avoir entendu la fusillade. (*Journal des Flandres*.)

Nous apprenons à l'instant que les Hollandais ont débarqué vendredi soir près Calloo, et ont coupé la digue de manière à empêcher la prise du fort Ste-Marie, resté jusqu'à ce jour non occupé. Le 1<sup>er</sup> léger de ligne français en station à St-Nicolas, a reçu aussitôt l'ordre de se porter à marches forcées sur le point menacé.

Des lettres du Doël annoncent qu'hier matin, 23 courant, à 10 heures, au signal d'un coup de canon, une troupe hollandaise s'est subitement portée sur les digues du polder Ste-Anne Tettenisse qu'elle a rompu. Par suite de cette rupture ce polder se trouve sous eau. Le Doël est également menacé.

Voici d'autres détails que nous recevons d'une autre source, et que nous pouvons garantir:

Le 23 à dix heures du matin, entre 50 et 60 mineurs hollandais sont sortis du fort Liefkensboek, et ont commencé à couper la digue intérieure du polder Keetenisse. Le major Kallewarte est allé à Calloo pour constater le fait: à peine arrivé sur les lieux, les Hollandais lui ont tiré un coup de canon à mitraille, qui a manqué de le tuer. Le gouverneur militaire a envoyé des ingénieurs et officiers des ponts et chaussées, qui ont trouvé que les deux coupures de cinq mètres chacune sont maintenant irréparables. Les Hollandais à Liefkensboek veulent, à ce que l'on dit, inonder les polders autour du fort, pour prévenir l'arrivée des troupes françaises, qui doivent prendre possession des forts appartenant à la Belgique sur la rive gauche de l'Escaut.

Le général Sébastiani, instruit de cet événement est parti aussitôt en poste pour aller prendre par lui-même connaissance du fait. Eu même temps le tambour battit le rappel, et en peu d'instans, le 1<sup>er</sup> léger fut sur la place, où il stationna jusqu'à cinq heures, attendant l'ordre du départ. Au lieu de cela, un ordre contraire est arrivé, et les soldats sont rentrés dans leurs logemens.

Borgerhout, 24 novembre.

Ce matin est arrivée la nouvelle que les bateaux chargés du complément du matériel de siège sont

enfin à Boom. Hier dix pièces de position seulement avaient été conduites à Wilrick. Le maréchal, qui déjà hier avait envoyé sur les lieux un officier pour presser le débarquement, vient de se décider à y aller lui-même. Sa présence accélérera beaucoup l'opération. On pense que le maréchal se trouvera là avec M. le général Evain. Le général Neigre établira incessamment son quartier-général à Wilrick.

L'ordre vient de partir de rapprocher d'Anvers deux des régimens qui se trouvent à Malines. Ils doivent quitter cette ville aujourd'hui même.

Toutes les mesures du siège sont arrêtées, et elles ont été prises pour le cas d'une résistance sérieuse, car ici devant la citadelle, on ne tient plus le langage que j'ai entendu à Paris; on ne dit plus que cinq jours de tranchée suffiront. On comprend toutes les difficultés que peut présenter la prise d'une place bien fortifiée et défendue par un vieux militaire, auquel quatre années de plus ou de moins à vivre sont assez indifférentes.

On fait tout ce qu'il est possible de faire en l'absence du matériel. Les officiers du génie ont hier déterminé la position des batteries. On croit que nous nous sentirons assez forts pour commencer nos ouvrages près du corps de la citadelle; on gagnera de cette manière du temps que chaque jour qui s'écoule rend de plus en plus précieux.

Le moral de l'armée est toujours bon et plein d'ardeur; les soldats (l'infanterie particulièrement), sont bien jeunes, mais les cadres d'officiers et sous-officiers sont excellents; c'est là notre seul point de supériorité sur l'armée belge, qui, sous d'autres rapports, égale ou surpasse la nôtre. Les hommes sont plus beaux, l'équipement meilleur, les chevaux, tant de la cavalerie que l'artillerie, laissent les nôtres loin derrière eux. Bien hardi qui prétend deviner l'avenir, mais à tout événement, il y a là cent mille hommes qui, hommes et chevaux, seront la tête de notre armée.

Nous avons eu hier un aide de camp du général Tiburce Sébastiani, qui nous a apporté la nouvelle qu'au moyen d'une nouvelle coupure qui vient de faire les Hollandais, les deux petits forts qui avoisinent la Tête de Flandres sont maintenant complètement et à une grande distance entourés d'eau.

Boom, le 24 novembre.

On poursuit toujours à Boom, avec la plus grande activité le déchargement des bateaux portant le matériel pour le siège de la citadelle; 6 bateaux sont déjà déchargés et 3 ou 4 autres en bon train, mais il paraît qu'on trouve que cela ne va pas assez vite, car aujourd'hui il arrive des cantonnemens voisins, 1200 hommes de ligne, pour aider les canonnières, et une grande quantité de chevaux pour conduire les pièces débarquées à leur destination.

On croit toujours que les seize bateaux seront déchargés demain dimanche. On ne se fait pas d'idée de l'importance de ce matériel, et de tous les objets de détail qui le composent; des masses de pioches de pelles, de scies, enclumes et de bien d'autres ustensiles, encombrant le rivage; ce matériel au dire d'officiers expérimentés, pourrait suffire à une armée de 100,000 hommes.

Un énorme bateau est encore arrivé avant-hier soir chargé d'objets de campement; il porte 2500 tentes, (chaque tente peut contenir 16 hommes), 30,000 couvertures et autant de sacs pour coucher les soldats, puis encore tous les accessoires, pioches, pelles, haches, maillets, et jusqu'aux piquets qui sont au nombre de 90,000.

On vient de louer une maison pour emmagasiner tout ce matériel. (*Emancip.*)

Bruxelles, le 25 novembre. — S. M. qui était allée hier à Boom, était de retour dans la soirée à Laeken.

Le ministre de la guerre est aussi de retour de Boom.

— Le gouvernement vient de recevoir les réponses du grand duc de Saxe aux lettres par lesquelles le roi des Belges lui a notifiés son avènement et son mariage; ces lettres sont très-affectueuses. Le grand duc de Saxe, Charles-Frédéric et le roi Léopold appartiennent tous deux à la maison de Saxe; le grand duc de Saxe est beau-frère de l'empereur de Russie, frère du duc Bernard de Saxe-Weimar, au service de Hollande, beau-père des princes de Prusse, Frédéric-Guillaume-Louis, et Frédéric-Charles-Alexandre. (Mémorial belge.)

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 23 novembre. — La séance est ouverte à midi et demi.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur l'adresse.

M. le ministre des affaires étrangères cherche à repousser les reproches adressés au ministère pour l'évacuation. Il trouve juste que la chambre désire connaître les conséquences de cette évacuation. Il dit que les cabinets de France et d'Angleterre usèrent de leurs droits en arrêtant, sans notre concours, les mesures propres à mettre à exécution les engagements qu'ils avaient contractés. Repoussant les reproches tirés de ce que l'intervention n'aurait lieu que pour l'évacuation des territoires, et non pour l'exécution complète des 24 articles, il cite l'art. 1<sup>er</sup> de la note du 22 octobre qui lui paraît décider le contraire. Il soutient qu'en donnant son consentement à l'évacuation, le gouvernement n'est pas sorti de ses attributions; qu'il n'avait pas besoin pour ce fait du consentement de la législature; parce qu'il ne s'agissait pas de la conclusion d'un nouveau traité, mais de l'exécution d'un traité ratifié par le consentement des chambres. Il convient que la marche du ministère en cette occasion a été inusitée, et il explique pourquoi; mais il repousse le reproche d'absurdité fait à son système par plusieurs députés dans la séance d'hier. Il dit que si la chambre désire à l'égard de l'exécution complète des 24 articles des apaisemens, il pourrait lui en donner de matériels en quelque sorte, mais qu'il est plusieurs points sur lesquels sa position et l'intérêt des négociations lui prescrivent le silence; silence, dit-il, qu'il ne peut rompre, dût-il s'exposer à l'improbation de sa conduite, parce qu'il est des devoirs pénibles dont un homme d'état ne peut s'affranchir.

M. Fallon prononce un long discours en faveur du projet d'adresse.

M. le ministre de l'intérieur: Le cabinet actuel est le continuateur du ministère précédent applaudi, dans les deux chambres, dans ce sens, que ce qu'il a promis, nous l'exécutons, ce qui était principe chez lui, est devenu pour nous fait accompli.

Le ministre expose les vues qui ont amené la formation du ministère actuel, et s'attache à démontrer que la marche qu'il a suivie était la seule qui fut praticable pour l'avantage de la Belgique. Il proteste que le ministère a toujours voulu l'exécution intégrale du traité. Mais il faut bien commencer par le commencement. Il explique la note du 23 novembre, qui prescrit deux sortes de moyens coercitifs: ou par les puissances pour le 3 novembre, ou la guerre par nous-mêmes, et les puissances ne remplissaient pas leurs engagements. Elles ont adopté le premier moyen, attendons-en les conséquences.

L'orateur explique les avantages matériels qui seraient la suite de l'évacuation d'Anvers. Quant aux reproches faits au ministère, de son alliance avec les doctrinaires de France, le ministre déclare qu'il préfère beaucoup les doctrinaires à nos chers amis du mouvement qui dans leur tendresse pour nous, nous feront l'honneur de nous étouffer dans leur bras, dussent-ils pour cela les étendre jusqu'aux frontières du grand empire.

Expliquant le passage du discours du trône qui concerne l'armée, il dit qu'il faut l'entendre dans ce sens, que l'armée belge sera appelée à combattre, si Chassé bombarde la ville d'Anvers, et si l'ennemi se présente sur notre territoire.

M. de Meulengere cherche à prouver que la Belgique ne peut pas repousser le traité des 24 articles qui est devenu en quelque sorte la charte politique du pays. Le gouvernement n'a pas pu sans l'intervention de la législation changer le mode d'exécution du traité. Il donne lecture de l'article 24 du traité du 15 novembre, et cherche à établir que la condition du traité à intervenir entre la Belgique et la Hollande, ne confère pas à cette dernière puissance le droit exorbitant de rendre, par son refus, toute solution impossible; et qu'ainsi l'évacuation des territoires ne peut dépendre exclusivement de l'adhésion de la Hollande; sans quoi cette partie du traité et le traité lui-même en son entier, deviendraient illusoire, malgré les engagements bien formels des grandes puissances avec la Belgique.

Il explique que le système de l'ancien ministère était celui qui avait été dicté par les adresses des chambres, et proteste qu'il ne veut aucunement déverser du blâme sur son successeur qui n'a accepté des fonctions difficiles que par une conviction intime et un grand dévouement au pays. D'ailleurs, dit-il, il n'était pas comme moi, engagé par ses promesses envers les chambres, il n'avait qu'à leur rendre compte de ses actes. Il eût été à désirer que l'on pût obtenir l'évacuation volontaire qui présentait de grands avantages, mais il était devenu presque impossible de l'obtenir du roi Guillaume par des négociations. Il cherche à prouver qu'une attaque de notre armée aurait été sans aucun avantage décisif, parce que n'ayant pas de marine militaire, il nous était impossible de lutter avec la Hollande. Quant au concours de l'armée belge aux travaux de l'armée française, il demande si le ministère avait le droit d'imposer ce concours aux grandes puissances, et se prononce fortement pour la négative. Il repousse le reproche d'humiliation de l'armée fait au ministère. L'honneur d'une armée, dit-il, consiste aussi dans l'obéissance et la discipline; sans obéissance et sans discipline ce n'est plus une armée, se sont des bans réunis.

M. Gendebien fait remarquer que le ministère a change de système: qu'il avait voulu d'abord rejeter sur la chambre la responsabilité des événemens, mais qu'il vient d'y renoncer, et qu'il paraît ne plus tenir autant à le lui imposer.

Il rappelle que la même chose a eu lieu lors des 18 et des 24 articles.

Ce serait une monstruosité, une absurdité que de céder au roi Guillaume 400,000 mille Belges, sans être bien certain de son adhésion au traité entier. Et cependant, dit-il, voilà la note du 2 novembre, par laquelle notre ministère adhère au traité du 22 octobre.

Eh bien! ministres imprudens, pour ne rien dire de plus, quand vous nous aurez prouvé que ce texte signifie le contraire de ce qu'il porte, on pourra ajouter foi en vos promesses; jusque-là, je n'hésite pas à qualifier votre système d'assassinat de l'espèce la plus infâme.

La discussion générale est close.

La discussion des §§ est ouverte.

M. Gendebien propose de supprimer le 1<sup>er</sup> ou de le rédiger ainsi:

« Depuis la dernière session, les événemens ont contribué de plus en plus à compromettre notre indépendance. »

Un amendement de M. de Robiano, ainsi conçu, et adopté, servira d'exorde à l'adresse:

« Sire! c'est surtout dans les crises nationales que les grands corps de l'état se rallient étroitement autour du trône. Votre majesté trouvera cet empressement dans la chambre des représentans, elle vient lui présenter l'hommage de son respect, de sa reconnaissance et de son dévouement. »

M. Gendebien défend son amendement, et dit que ce serait faire une injure à nos dignes et braves députés du Limbourg et du Luxembourg, que de parler d'indépendance dans l'adresse. Il n'y a plus d'indépendance pour la Belgique, dit-il. Elle a été perdue depuis long-temps, n'en parlons plus; c'est ce que nous pouvons faire de plus prudent. Je disais au mois de mai dernier aux ministres: vous êtes descendus au dernier degré d'abjection, et il ne vous reste plus qu'un pas à faire pour descendre au dernier rang des nations. Eh bien! ce pas ou vient de le faire par votre note du 2 novembre; il ne nous reste plus qu'à attendre la restauration qui sera la suite nécessaire de votre système.

M. Meus propose cet amendement: « Les événemens ont contribué à affaiblir notre indépendance. »

L'amendement de M. Meus est adopté.

M. de Robiano propose un léger changement de rédaction au troisième §, par suite duquel il serait ainsi conçu:

« La Belgique a vu reconnaître successivement la plupart des puissances le roi qu'elle s'était érigé et son pavillon flotte librement aujourd'hui sur la plupart des ports étrangers. »

M. Jullien trouve qu'il n'est pas exact de dire que la Belgique a été successivement reconnue par la plupart des puissances. Il faut ici dire la vérité et nommer les puissances qui nous ont reconnus, et les ports étrangers dans lesquels nos bâtimens peuvent se présenter.

M. le ministre des affaires étrangères: La Belgique est reconnue par les cinq grandes puissances, le Danemarck, la Suède, la Sardaigne, les États-Unis, la Suisse....

M. le ministre de l'intérieur: Je ferai à M. Jullien une interpellation en réponse à la sienne sur quel port le pavillon belge n'est-il pas admis?

M. Jullien: Je n'irai pas bien loin. A mon tour, je mets son pavillon dans sa poche, il est impossible de se rendre d'Ostende à Anvers.

L'amendement de M. de Robiano est adopté.

M. le président: M. de Robiano a proposé un amendement sur ce paragraphe (ou rit), il convient de retrancher la phrase où il est fait mention de sympathie de la Belgique pour la France.

Cet amendement n'est pas appuyé.

Le quatrième § est adopté tel qu'il a été proposé par la commission.

Séance du 24 novembre. — Sur les observations de M. Pirson, on passe à la discussion du paragraphe de l'adresse.

T. Dumont propose un amendement sur les paragraphes 4 et 5 de l'adresse qu'il veut résumer.

M. Dumortier observe qu'il est impossible de séparer ces deux paragraphes, et demande qu'ils soient réunis.

Cette proposition est adoptée.

Il y a sur ces paragraphes deux amendemens de M. Deleeuw, un de M. Mary, un de M. de Brouckere, un de M. Ullens, deux de M. Dumortier et de M. Dumont.

Ce dernier amendement se termine en disant que la chambre s'abstient de se prononcer sur la marche du ministère, vu que les négociations sont encore incomplètes.

Voici le résumé des autres amendemens:

M. H. de Brouckere propose: « Votre Majesté aura soin de s'assurer que le commencement d'évacuation ne sera pas funeste à la Belgique. Elle aura soin de primé sa ferme résolution de n'abandonner les parties du Limbourg et du Luxembourg, assignées par le traité du 15 novembre, qu'après l'adhésion du gouvernement hollandais à ce traité. »

M. Ullens propose: La chambre aime à croire que V. M. a pris toutes les précautions qui sont en son pouvoir, afin que la ville d'Anvers, déjà frappée sous tant de rapports des fléaux de la guerre, n'a pas à souffrir davantage des mesures jugées nécessaires pour l'évacuation du territoire.

M. Dumortier propose: Le ministère, en commençant l'évacuation des parties du Limbourg et du Luxembourg, arrachées à la Belgique sans avoir préalablement obtenu l'adhésion de la Hollande, a sacrifié l'honneur et l'intérêt du pays et a enfreint la loi qui seule a pu autoriser la signature du traité du 15 novembre, et qui est autorisée que dans les termes mêmes du traité.

M. Dumortier propose: La chambre des représentans n'a pu voir sans une vive douleur que la partie la plus désastreuse du traité allait seule être exécutée, en laissant indéfinies toutes les questions fondamentales.

M. Deleeuw propose: Le gouvernement de V. M. aura eu soin de s'assurer que ce commencement d'exécution ne sera pas funeste à la Belgique. Elle sera également assurée que les territoires qui peuvent être détachés de la Belgique ne seront jamais mis à la Hollande, avant que celle-ci ait formellement accepté et ait pris l'engagement de remplir les conditions attachées à la possession des parties du Limbourg et du Luxembourg qui lui sont assignées par le traité du 15 novembre.

M. Mary propose d'ajouter à l'amendement de M. Deleuw :

« Votre majesté empêchera toujours que la navigation de l'Escaut et de la Meuse ne soit entravée par d'autres droits que ceux qui existaient le 9 juin 1815. Elle empêchera également que la charge de la dette mise à la charge de la Belgique, dans laquelle est déjà compris le calcul de la majeure partie du passif du syndicat d'amortissement, ne soit augmentée par suite de la liquidation de cet établissement. »

MM. Dumortier, Deleuw, H. de Brouckère développent leurs amendemens.

M. Lebeau revient sur les argumens déjà présentés par M. Goblet en faveur du système ministériel. Il rappelle le traité entre la France et l'Angleterre, pour que l'intervention a lieu pour faire exécuter le traité en son entier. Mais on demande pourquoi l'armée française doit se retirer immédiatement après le siège d'Anvers; c'est que cette armée est inefficace sur le reste du traité et que les forces de mer suffisent d'ailleurs.

Souvenez-vous des répugnances que le ministère anglais a vaincre dans le pays et le parlement, et comptez que la présence trop prolongée des troupes françaises pourrait amener une collision entre cette puissance et les puissances étrangères voisines.

M. le général Goblet n'a pas seulement sommé la France et l'Angleterre de faire évacuer le territoire, il les a sommés, fort qu'il était d'avoir délégué le plénipotentiaire hollandais, de l'avoir excusé aux yeux des puissances les plus puissantes de la Hollande, de les avoir mises dans l'impossibilité de la défendre; il les a sommés, de faire exécuter le traité tout entier par des moyens coercitifs.

Voilà le fait du gouvernement : maintenant arrive le fait des puissances exécutrices; si elles protestent partiellement à l'évacuation, ce n'est plus le fait du gouvernement belge; elles seules sont jugées par les moyens les plus propres à exécuter la garantie et réclamée.

M. le général Goblet demande-t-on, si l'exécution doit être entière pour l'armée française quittera-t-elle le territoire belge immédiatement après la prise de la citadelle d'Anvers? Indépendamment des graves motifs politiques, je demanderai si les autres conditions du traité, il est besoin d'une armée française en Belgique. Oui, évidemment pour s'emparer de la citadelle d'Anvers une armée est nécessaire, une armée maritime ne pourrait rien; mais pour les autres, et sans vouloir préjuger en rien ce que feront les puissances, une intervention par terre est-elle indispensable? Je ne le crois pas.

Indépendamment de ce que les considérations les plus puissantes militent pour que l'armée française ne prolonge pas son séjour chez nous, rappelez-vous, messieurs, des répugnances le ministre anglais doit triompher dans son pays, dans le parlement et dans les cours du Nord. L'armée française prolongeait son séjour en Belgique, elle deviendrait facile une collision entre elle et celles de la Hollande qui nous avoisinent.

Sur ce point dans le langage de l'opposition une contradiction frappante, et que je dois relever en passant. Vous dit-on d'une côté l'armée française vient ici pour s'emparer de la citadelle d'Anvers et pour nous imposer des nouvelles concessions. Et d'autre part on nous dit qu'immédiatement après la prise d'Anvers elle doit se retirer. Conciliez ces deux opinions si vous le pouvez; moi je déclare n'être pas assez habile pour cela.

La France et l'Angleterre procédant toujours d'après les termes de la convention du 22 octobre, produisent à leur tour la sommation au gouvernement hollandais d'évacuer les territoires qui cessent de leur appartenir. Refuserons-nous refuser? Personne ne l'exige. Le seul reproche que nous fasse, c'est d'avoir consenti, dit-on, sans condition; ce qu'il n'y a pas de conditions patentes il s'en suit, selon la logique de l'opposition toujours bonne contre le ministre, que nous nous sommes livrés pieds et poings liés à l'Angleterre.

M. le général Goblet demande cependant, pouvions-nous sans mauvaise foi, nous opposer à leur résolution? le pouvions-nous sans mauvaise foi? d'autant moins, messieurs, que la sommation du 3 octobre n'était que le complément de la sommation que nous avions faite nous-mêmes.

Pouvions-nous sans danger? mais, messieurs, sur qui comptons-nous en Europe, si nous nous aliéons la France et l'Angleterre? Je le dis avec une conviction intime. Nous sommes ces deux puissances et il n'y a plus de Belgique.

Lebeau toujours de l'adhésion préalable de la Hollande; il dit que si la Hollande persiste, on ne la forcera pas sur tous les points, comme sur celui de l'évacuation.

M. le général Goblet prétend que l'évacuation volontaire de la Hollande entraîne pas son adhésion. C'est une singulière erreur de dire que notre indépendance n'est rien sans la reconnaissance

de notre ancien roi. D'ailleurs où est-il parlé de cette adhésion? ni dans les adresses ni dans aucune pièce, on n'en trouve pas un mot.

Mais il y a plus, c'est que l'évacuation, même volontaire, n'entraîne pas nécessairement l'adhésion du roi de Hollande. Quand il a adhéré à la suspension d'armes, à l'armistice, a-t-il pour cela reconnu notre indépendance? Nullement. Et quand il adhérerait aujourd'hui à l'évacuation des territoires, quand il se mettrait d'accord avec vous sur plusieurs autres points du traité, il le pourrait sans reconnaître votre indépendance; car le roi de Hollande pourrait négocier par l'intermédiaire de la conférence, comme il l'a toujours fait, se mettre d'accord avec nous sur plusieurs points du traité, sur l'évacuation même, sans reconnaître la Belgique. Ainsi jamais le traité ne serait exécuté par voie de coercition, si vous exigez une adhésion préalable quelconque à une partie du traité. Exécution forcée et adhésion volontaire sont deux choses inconciliables.

On prétend aujourd'hui que nous ne serons rien sans la reconnaissance du roi de Hollande, nous devenons bien humbles aujourd'hui, messieurs, de superbes que nous nous faisons naguère. Oui vous pouvez avoir l'évacuation volontaire sans l'adhésion de la Hollande, la chambre l'a bien senti, aussi dans son adresse n'a-t-elle pas prononcé ce mot une seule fois; elle n'a jamais parlé que de l'exécution du traité.

L'orateur aborde ensuite la question relative à la citadelle d'Anvers.

Mon honorable collègue, le ministre de l'intérieur vous l'a dit hier, ne voyez-vous pas que l'évacuation forcée est le véritable moyen de détourner le roi de Hollande de l'opinion où il est sur l'impossibilité de recourir à l'emploi de moyens coercitifs? de le détourner sur les secours qu'il espère des puissances du Nord? Ne le voyez-vous pas désillusionné si je puis m'exprimer ainsi, perdre peu à peu cette confiance dans l'appui des puissances, dont les considérations d'un ordre supérieur, fort heureusement pour nous, enchaînant la volonté? Ne voyez-vous pas quand il sera ainsi détrompé qu'il pourra se trouver plus disposé à céder sur les autres points?

Mais si la possession de la citadelle d'Anvers n'est rien, pourquoi avoir exigé l'évacuation préalable, même avec l'adhésion du roi de Hollande? Si ce point n'est rien, je vous prie de dire ce que nous gagnerions à l'évacuation réciproque et volontaire? Je le demanderai : si la citadelle nous avait été rendue dans les premiers jours de notre révolution qui eut jamais pensé à demander l'évacuation même volontaire du territoire? L'évacuation obtenue, même volontairement, même avec l'adhésion du roi de Hollande, ne laisse-t-elle pas ouverture à des discussions sur plusieurs questions vitales, sur des questions d'où peut sortir la guerre, et pour faire la guerre que les tacticiens de la chambre déclarent beaucoup plus chanceuse après l'évacuation de la citadelle, la question d'adhésion n'est rien si l'adhésion n'est complète, si les points litigieux ne sont pas réglés simultanément avec l'évacuation.

Encore un coup, la question seule de l'Escaut suffit pour engendrer une guerre nationale en Hollande. Or, la question de l'Escaut, vous avez toujours pensé qu'elle pouvait être traitée après l'évacuation.

M. Lebeau, après avoir démontré tous les avantages de l'évacuation de la citadelle d'Anvers, déclare qu'il ne peut pas s'expliquer plus que M. Goblet, sur les populations cédées à la Hollande; mais les garanties du traité ne sont pas vaines, l'avenir le prouvera.

Il y a, continue l'orateur, plusieurs catégories d'habitans dans les territoires cédés. Les masses dans les révolutions ne sont guère compromises. Quant aux personnes que leur conduite signalerait à la vengeance du roi Guillaume, une proposition vous a été faite et je la déposerai moi-même sur le bureau, si son auteur y renonçait.

La sollicitude du gouvernement s'est déjà portée vers les personnes compromises, vers les fonctionnaires publics notamment, et nous n'avons pas attendu jusqu'à ce jour pour fixer notre pensée sur leur pénible position.

Dans ce moment, je suis en mesure de placer immédiatement et d'une manière convenable les membres de la magistrature. Dans l'administration il en est de même, et M. le ministre des finances vous dira que depuis quelque temps un concert de mesures a été arrêté par nous sur ce point.

L'humanité nous en fait la loi, et dût-on révoquer la note en doute, on accordera du moins que, nouveaux Méphistophélès, nous ne pouvons faire le mal pour le plaisir de faire le mal. Cependant, d'après l'opposition, nous sommes les vendeurs de nos frères, nous trafiquons de nos compatriotes. Hier on a dit que nous étions des assassins; et si cette progression suit son cours naturel et nécessaire, demain, sans doute, nous serons des autrophages (mouvement.)

Messieurs, on nous a menacé des imprécations de 300 mille âmes. Oh! messieurs! nous le savons, le malheur rend injuste; nous avons la conscience que ces imprécations sont imméritées, et que nous n'avons fait, en adoptant les 48 articles, en nous résignant aux 24 articles, que céder à des considérations d'un ordre supérieur, mais si nous voulions user de récriminations, si, mettant de côté les intentions que nous respectons et que nous croyons pures, nous voulions vous dire comment nous apparaît le tableau des conséquences de votre système et de celui que vos amis politiques soutiennent en France, nous vous dirions que ces conséquences auraient anéanti le nom belge, vous auriez exposés aux imprécations, non de 300,000 âmes, mais de 4 millions d'hommes, aurait entraîné une guerre générale, fait peser sur nous une terrible responsabilité, provoqué, après les imprécations de vos concitoyens, celles de l'Europe entière; on vous accuserait peut-être aujourd'hui d'avoir couvert le monde de sang et de ruines, d'avoir bouleversé tous les principes d'ordre et de civilisation, pour revenir par un long et sanglant circuit, aux bayonnettes du 48 brumaire et aux bayonnettes de 1815.

La discussion continue sur les amendemens on entend MM. Dumortier, Julien, H. de Brouckère, de Mérode ainsi que M. de Robiano.

La séance est continuée à lundi.

LIÈGE, LE 26 NOVEMBRE.

Mgr. l'archevêque de Malines a informé le ministre de l'intérieur qu'il a donné les ordres nécessaires pour qu'un *Te Deum* fût chanté le 16 décembre prochain, dans toutes les églises de son diocèse, à l'occasion du jour anniversaire de la naissance du roi.

M. Dupin en prenant possession du fauteuil de la chambre des députés de France, a adressé une allocution à la chambre dans laquelle il semble faire pressentir qu'il refusera encore d'entrer dans le ministère, car il déclare qu'arrivé à cette présidence, c'est déchoir que d'accepter toute autre place de l'état. On y remarque aussi le passage suivant dont certains membres de l'opposition belge pourraient tirer profit pour le bien du pays et l'honneur de la chambre :

« Messieurs et chers collègues, le sort de la patrie est dans nos mains. L'union des Français dépend peut-être de l'union de leurs députés et du rapprochement de leurs opinions. Rendons cette vérité aussi profitable par les lois que nous aurons faites, que par le bon esprit, intelligent et véritablement gouvernemental, qui aura marqué nos discussions; qu'elles soient pour nous un moyen de nous éclairer mutuellement et non une source pénible d'aigreur et d'irritation. Ne rivalisons que de zèle et de dévouement pour la défense des droits et des intérêts du pays; que chacun de nous puisse se féliciter avec orgueil d'avoir fait partie de la session de 1832. »

MISE EN LIBERTÉ DE M. THORN.

La nouvelle de l'échange de M. Thorn, contre M. Pescatore, est arrivé hier au soir au gouvernement. C'est jeudi, à 10 heures du matin, que M. le colonel Prisse s'est rendu à Mamer, avec M. Pescatore, dont la voiture était escortée par un piquet de lanciers. M. Thorn y avait été conduit de son côté, l'échange s'est opéré, et quelques heures après, M. Thorn était à Arlon. Ceci est une preuve que les actes de vigueur sont bons à quelque chose quand ils viennent à propos; que le gouvernement s'en souviennent et en fasse son profit.

En attendant, on doit des remerciemens à M. d'Huart, qui a plus fait à lui seul pour la liberté de notre compatriote, que toute la diplomatie européenne ensemble. (Mémorial Belge.)

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 23 novembre :

« Il vient d'être publié un manifeste par lequel le roi, après avoir développé en peu de mots l'injustice de l'agression que nous éprouvons dans ce moment-ci de la part de l'Angleterre et de la France appelle toute la nation à des prières publiques pour le succès de notre cause qui seront adressées au Tout-puissant dans toutes les églises du royaume le 2 décembre prochain. Le roi annonce également qu'il est résolu à défendre l'honneur, les droits et l'indépendance de la Néerlande par tous les moyens que la providence a mis à sa disposition et qui sont soutenus par le patriotisme et le courage de la nation. »

« La première chambre des états-généraux dans sa séance du 22, a adopté les deux projets de loi relatifs aux dépenses extraordinaires pour 1833. »

« Des dépêches du commandant de la citadelle d'Anvers sont arrivées hier. Il demande une direction sur la réponse à faire à la demande qui lui a été formellement adressée par l'entremise de l'agent britannique à Bruxelles, de ses intentions relativement à la ville d'Anvers en cas de siège. »

« Demain partiront les instructions. Le général Chassé devra répondre : que son devoir, qui est d'être prêt à tout moment d'obéir aux ordres du roi, et la nécessité de ne gêner en rien la défense de la citadelle qui lui est confiée, lui interdisent de faire une déclaration précise telle qu'elle lui est demandée. »

« Le roi signera demain le décret de la levée en masse. Tous les hommes de 18 à 50 ans devront prendre les armes. Les cas d'exemption seront peu nombreux. »

**THEATRE ROYAL DE LIÈGE.**

Lundi, 26 novembre 1832, abonnement suspendu, la 1<sup>re</sup> représentation des *Sybarites*, ou *les Francs Maçons de Florence*, opéra en trois actes à grand spectacle orné de divertissemens de danse et décors nouveaux. Suivi par la première représentation de *le Conseil de révision ou les Mauvais numéros*, tableau, vaudeville en un acte. Le spectacle commencera par une représentation de *la Carte à Payer*, vaudeville en un acte.

Mardi, 27 novembre 1832, abonnement courant, une représentation de *la Dame Blanche*, opéra en trois actes; Suivi par *le Bal d'ouvriers*, vaudeville en un acte.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**AU CHEVAL BLANC**, rue des Mineurs, n° 553.  
DORINE-METZERS, de Maestricht, vient de recevoir de la FARINE de BOUQUETTE 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> qualité feculée de pomme de terre à 20 cents le 1/2 kil. Amidon blanc à 15 cents le 1/2 kil. 941

**VENTE DE MEUBLES**, par suite de décès.  
Vendredi, 30 novembre 1832, à deux heures de relevée, M<sup>e</sup> SERVAIS, notaire, résidant à Liège, exposera en vente, à la maison mortuaire de Mme COULON, n° 442, rue derrière la Magdelaine, en cette ville, les objets mobiliers qui s'y trouvent et consistent en tables, garde-robes, armoires, commodes, chaises, literies, linges, ustensiles de cuisine, café, sucre et différens autres objets. 944

**A VENDRE** 30 à 40 très-beaux Peupliers d'Italie et quantité de très-beaux Frênes croissans sur les propriétés de Monsieur le baron de MACORS à Aineffe. — S'adresser au château dudit lieu. 855

Un jeune homme qui a beaucoup voyagé en France et en Allemagne, et connaissant fort bien les deux langues, désire ENTRER dans une bonne maison de commerce, soit comme voyageur, soit pour être attaché au bureau. S'adresser pour plus amples renseignemens au bureau de cette feuille par lettres affranchies sous lettres P. P. 940

**VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES.**  
Le 3 décembre 1832, à 9 heures du matin; le sieur Mathieu Leloup et son épouse, cultivateurs, à Chénée, feront VENDRE aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège.  
1<sup>re</sup> Une grande maison avec 41 perches environ de jardin, située au pied du *Thier des Crikions*.  
2<sup>o</sup> 5 autres maisons, et un grand bâtiment servant d'écurie et de grange; dont la plupart avec des jardins de 3 à 8 perches.  
3<sup>o</sup> Une prairie de 13 perches et 1/2.  
4<sup>o</sup> 66 perches 22 aunes de terre et jardin, en 3 pièces, le tout situé à Chénée.  
5<sup>o</sup> 109 perches de terre, en deux pièces, sises à Embourg, en lieu dit, sur les *Vieilles Tailles*.  
6<sup>o</sup> Et 69 perches 75 aunes de terre, sises en lieu dit *Jardinau*, commune de Vaux-sous-Chevremont.  
Cette vente aura lieu en 12 lots, en la demeure des vendeurs, à Chénée, où l'on peut s'adresser pour visiter les biens, et en l'étude de M<sup>e</sup> GILKINET, pour avoir communication des titres et du cahier des charges. 817

**BEAU TERRAIN A VENDRE.**  
Le jeudi 29 novembre 1832 à deux heures et demie de relevée, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, place Saint-Pierre, on exposera en VENTE publique, en deux lots et ensuite en un seul, deux bonniers et demi environ de jardin anglais, fleur de terre, richement et agréablement planté d'arbres et arbustes de toute espèce, avec une fort belle orangerie, bâtie à la moderne, logement de jardinier, caves et puits, le tout situé à Fragnée, à un quart de lieue de Liège, donnant d'un côté sur la Meuse, de l'autre sur la chaussée de Huy.  
Les plus grandes facilités seront données pour le paiement; on pourra avant ledit jour, 29 novembre, arrenter et même faire un échange de propriété.  
S'adresser pour plus amples informations chez M. le notaire BERTRAND, ou chez M. Jules DEL MARMOL, avocat, rue de la Régence.

**VENTE très considérable de BOIS sciés, à Envoy.**  
Le 5 décembre 1832, onze heures du matin, les héritiers de Joseph Mattar, marchand de bois à Envoy, commune de Couthuin, près de Huy, feront vendre à l'enchère à la maison mortuaire, audit Envoy:  
400 mille pieds de bois de chêne sciés, consistant en:  
1<sup>o</sup> 7 mille pieds planches et quartiers de 20 à 22 pieds de longueur.  
2<sup>o</sup> 13 mille pieds planches et quartiers de 17 à 18 pieds.  
3<sup>o</sup> 15 mille pieds planches et quartiers de 12 à 16 pieds.  
4<sup>o</sup> 20 mille pieds planches et quartiers de 9 à 10.  
5<sup>o</sup> 45 mille pieds planches et quartiers de 8 pieds et au-dessous.  
Aussitôt après la vente du chantier d'Envoy ci dessus, on se transportera chez MATTELET à Java, commune de Bas-Ola, pour y vendre en outre dix mille pieds de planches, wères, quartiers et terrasses, appartenant aux héritiers dudit Mattar.  
La majeure partie de ces marchandises, de 1<sup>re</sup> qualité, a de 40 à 45 ans de sciage.  
A 10 mois de crédit, moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 945

( ) **A VENDRE, ARRETER ou LOUER**, pour en jouir présentement, une belle et grande MAISON, avec grande cour et porte cochère, située à Liège, rue Entee-Deux-Ponts, n° 797 et 797 bis.  
Elle se compose de deux habitations indépendantes, ayant chacune une boutique et une entrée séparée, et d'un vaste corps de bâtiment, propre à une fabrique de draps, et ayant servi jusqu'à présent à une filature.  
Dans cette maison se trouve une machine à vapeur à basse pression, de la force de deux chevaux, étant en bon état, et qui est à vendre séparément si on le désire.  
L'acquéreur aura toute facilité pour le paiement du prix dont une partie pourra même être convertie en rente.  
S'adresser pour connaître les conditions, à M<sup>e</sup> MOXHON, notaire à Liège.

La ferme de la BRASSINE à la RIMIÈRE, près de la Neuville, en Coudroz est à LOUER le 1<sup>er</sup> mai prochain S'y adresser. 943

Un GARÇON de BILLARD, peut se présenter au Caf. Grec, placé Verte. 346

**VENTE D'IMMEUBLES.**  
Le 10 décembre 1832, à dix heures du matin, par le ministère de M<sup>e</sup> Philippe PARMENTIER, notaire à Liège, en son étude, place de la Comédie n° 784, il sera procédé à la Vente publique et à l'extinction des feux des Immeubles ci-après désignés:  
1<sup>er</sup> Lot. — Une pièce de terre, contenant 54 perches 7 aunes (12 verges grandes 8 verges petites), située contre les hayes de Tourinne, traversée par le chemin qui conduit de Latine à Remiquette.  
2<sup>e</sup> Lot. — 76 perches 31 aunes (17 v. g. 10 v. p. 35 pieds carrés), située dans la campagne de Tourinne, tirant vers Fallais, traversée par le chemin de Fallais.  
3<sup>e</sup> Lot. — 38 perches 16 aunes (8 v. g. 15 v. p. 35 pieds), située entre Tourinne et Fallais, traversée par le chemin de Fallais.  
4<sup>e</sup> Lot. — 83 perches 45 aunes (19 v. g. 3 v. p.), située au sud du village de Tourinne, vers vieux Walleffe.  
5<sup>e</sup> Lot. — 45 perches 3 aunes (10 v. g. 6 v. p. 168 pieds), située au même endroit, vers Latine.  
6<sup>e</sup> Lot. — 9 perches 45 aunes (2 v. g. 3 v. p. 128 pieds), située près des hayes de Tourinne, traversée par un sentier qui conduit de Tourinne à Remiquette.  
7<sup>e</sup> Lot. — 46 perches 23 aunes (10 v. g. 12 v. p. 46 p.), située au même endroit vers Remiquette.  
8<sup>e</sup> Lot. — 16 perches 14 aunes (3 v. g. 14 v. p.), située au même endroit.  
9<sup>e</sup> Lot. — 27 perches 47 aunes (6 v. g. 6 v. p.), située vers le chemin de Tourinne à Fallais, à l'est de ce chemin.  
10<sup>e</sup> Lot. — 39 perches 90 aunes (9 v. g. 3 v. p.), située au Cheneux, entre Tourinne et Remiquette.  
11<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre de la contenance de 53 perches 50 aunes (12 v. g. 5 v. p.), située entre Tourinne et Remiquette.  
12<sup>e</sup> Lot. — 43 perches 60 aunes (10 v. g.), située au même endroit à pareille distance de ces deux villages.  
13<sup>e</sup> Lot. — 84 perches 65 aunes (19 v. g. 8 v. p. 93 pieds carrés), située aux confins de la commune de Tourinne, près des terres de Remiquette.  
14<sup>e</sup> Lot. — 16 perches 56 aunes (3 v. g. 16 v. p.), dans la campagne de Tourinne.  
15<sup>e</sup> Lot. — 23 perches 97 aunes (5 v. g. 10 v. p.), sise même campagne.  
16<sup>e</sup> Lot. — Un bonnier 81 perches 57 aunes (2 bonniers 1 v. g. 13 v. p.), située entre le village de Tourinne et la chaussée des Romains, dans la direction de Lens St-Remi.  
17<sup>e</sup> Lot. — 2 bonniers 12 perches 4 aunes (2 b. 8 v. g. 8 v. p.), située au chemin de Latine entre ce village et celui de Tourinne.  
18<sup>e</sup> Lot. — 29 perches 20 aunes (6 v. g. 14 v. p.), située entre le village de Tourinne et la chaussée des Romains.  
19<sup>e</sup> Lot. — 27 perches 46 aunes, 6 v. g. 6 v. p., située au-dessus de la maison Catoul, commune de Ligny.  
20<sup>e</sup> Lot. — 64 perches 30 aunes, 14 v. g. 15 v. p., située dans la campagne d'Omal.  
21<sup>e</sup> Lot. — 57 perches 52 aunes (13 v. g. 4 v. p.) située entre le village d'Omal et la maison Catoul.  
22<sup>e</sup> Lot. — 37 perches 26 aunes (8 v. g. 14 v. p.) située aussi entre le village d'Omal et la maison Catoul, en face de la précédente.  
23<sup>e</sup> Lot. — 1 bonnier 90 aunes (1 bon. 3 v. g. 3 v. p.) située à la Chaussée des Romains, plus vers Braive que la maison Catoul.  
24<sup>e</sup> Lot. — 32 perches 70 aunes (7 v. g. 10 v. p. 45 p.), située commune et campagne de Braive, à la limite de Lens Saint-Servais.  
25<sup>e</sup> Lot. — 2 bonniers 10 perches 75 aunes (2 b. 8 v. g. 7 v. p.), située campagne de Lens St-Remi, entre ce village et celui de Tourinne.  
Ces pièces de terre, qui forment un ensemble de 16 bonniers 12 perches, sont situées sur les territoires de Tourinne, Omal, Lens St-Servais et Latine, et exploitées par la dame veuve Tombeur, demeurant à Tourinne.  
26<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, contenant 27 perches 5 aunes (6 v. g. 4 v. p. 39 pieds), située dans la campagne de Brie, vers Ceresia.  
27<sup>e</sup> Lot. — 29 perches 95 aunes (6 v. g. 17 v. p. 410 p.), située dans la même campagne, plus vers Hanèche.  
28<sup>e</sup> Lot. — 35 perches 20 aunes (8 v. g. 1 v. p. 130 p.), située dans la même campagne, vers Ceresia.  
29<sup>e</sup> Lot. — 28 perches 30 aunes (6 v. g. 10 v. p.), située à la limite de Hanèche, campagne de Brie.  
30<sup>e</sup> Lot. — 41 perches 70 aunes (9 v. g. 12 v. p.), située dans campagne de Longris.  
31<sup>e</sup> Lot. — 95 perches 50 aunes (4 b. 4 v. g. 17 v. p. 47 p.), située vers les tombes de Seron, sur le territoire de Forville, nommée la terre aux Pied Sentes.

32<sup>e</sup> Lot. — 91 perches 90 aunes (4 b. 4 v. g. 2 v. p.), située dans la campagne Delfrengle Saiwe, appelée Cornu Romaines commune de Forville.  
33<sup>e</sup> Lot. — 35 perches 65 aunes (8 v. g. 3 v. p. 146 p.), sise même campagne, vers les tombes de Seron.  
34<sup>e</sup> Lot. — 24 perches 50 aunes (5 v. g. 12 v. p. 106 p.), sise dans la campagne des Puits.  
35<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, contenant 1 bonnier 66 perches 20 aunes (1 b. 18 v. g. 3 v. p.), située même campagne, lieu dit Buisson du Role, plus vers Meeffe.  
36<sup>e</sup> Lot. — 43 perches 75 aunes (10 v. g. 1 v. p.), située même campagne.  
37<sup>e</sup> Lot. — 44 perches 95 aunes (10 v. g. 6 v. p.), sise près la limite de Lemptinne, même campagne que les précédentes.  
38<sup>e</sup> Lot. — 45 perches 30 aunes (3 v. g. 10 v. p. 51 p.), sise dans la campagne derrière la ville.  
39<sup>e</sup> Lot. — Une pièce, contenant 1 bonnier 64 perches 55 aunes (1 bonnier 17 v. g. 15 v. p.) de pré, planté d'un grand don de peupliers de Canada, d'une belle venue, de 15 aunes environ de croissance, située dans le village de Meeffe, nommée le Grand Pré.  
40<sup>e</sup> Lot. — Un enclos, contenant 74 perches 15 aunes (17 v. g. 1 v. p.), situé vers le centre du village de Meeffe, près le prieure, formant anciennement l'assise de la ferme, dit Delporte, cultivé partie en terre, partie en pré.  
Les pièces de terre et prairie, reprises aux n° 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, forment un ensemble de 9 bonniers 18 perches; elles sont situées dans la commune de Meeffe, arrondissement de Huy, et faisaient partie de la ferme dite Delporte; elles sont exploitées par le sieur Jean Martin Peraprez.  
41<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, contenant 20 perches 4 aunes (4 verges grandes 43 verges petites), située au lieu dit Fond de St-Gilles.  
42<sup>e</sup> Lot. — 17 perches 78 aunes (4 v. g. 1 v. p.), en lieu dit Commune, vers l'avenue du château de Bierset.  
43<sup>e</sup> Lot. — 25 perches 12 aunes (5 v. g. 16 v. p.), dite *Houblonnère*, entourée de boissons.  
44<sup>e</sup> Lot. — 22 perches 90 aunes (5 v. g. 5 v. p.), sise près des hayes du village de Bierset, en lieu dit *Houblonnère*.  
45<sup>e</sup> Lot. — 39 perches 28 aunes (9 v. g.), sise campagne de Bierset, vers Velroux.  
46<sup>e</sup> Lot. — 60 perches 40 aunes (13 v. g. 47 v. p.), sise sur Velroux, en lieu dit *Tiernay*.  
47<sup>e</sup> Lot. — 52 perches 79 aunes (12 v. g. 2 v. p.), sise au lieu dit *chemin des Gossons*.  
Ces biens sont situés dans la commune de Bierset. S'adresser audit notaire PARMENTIER ou à M. OPHOVIN, avocat, rue St-Hubert, n° 592, pour avoir communication des titres et prendre connaissance des conditions de la vente.

**COMMERCE.**  
Fonds anglais du 23 novembre. — Consol., 83 1/2. Fonds belges, 72 0/10. — Hollandais, 40 3/8.  
Bourse de Paris du 23 novembre. — Rentes, 5 p. 1/2. — 22 mars 1830, 95 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 1/2, 100 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 1/2, 100 fr. 00 c. — Actions de la banque, 1000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 81 fr. 05 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1830, 100 0/10. — Emprunt d'Haiti, 100 fr. 00. — Emprunt romain, 81 0/10. — Emprunt belge 74 0/10.  
Bourse d'Amsterdam du 23 novembre. — Dette active, 118 00/100, idem différée, 100 0/10. — Bill. de change, 100 0/10. — Syndicat d'amort., 100 0/10; idem 3 1/2 p. 1/2, 100 0/10. — Rente remb., 2 1/2 p. 1/2, 100. — Act. de la Société de commerce, 100 0/100. — Rus. Hop. et C<sup>o</sup>, 100 0/10. — Idem emp. ins. gr liv., 100 0/100. idem C. Hamb., 100 0/10. — Rent. à L., 100 00/100. — Danois à Lond., 100 0/10. — Rent. à 0 p. 1/2, 66 3/4. — Métalliques, 79 3/4. — Naples Falc., 73 1/2. — Idem à Lond., 100 0/10. — Perp. à Amst., 83 1/4. — Act. de Pologne, 100 0/10. — Brésil, 100 0/100. — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 100 0/10. — Con. 00 guerre, 100 0/10. — Bill. du trésor, 100 0/100.  
Bourse d'Anvers, du 24 novembre.  
Changes. à courts jours. à deux mois. à trois mois.  
Amsterdam. 3 1/2 p. 1/2 avance. A 12 25 P  
Londres. 12 27 1/2 A 47 1/8  
Paris. 47 5 1/6 A 47 1/8  
Francfort. 100 0/10 100 0/10  
Hambourg. 100 0/10 100 0/10  
Escompte 4 p. 1/2.  
Effets publics.  
Belgique Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, 100 0/10 0.  
Empr. de 12 mill. " 73 0/10  
Empr. de 24 mill. " 100 0/10  
Dette active, 5 " 100 0/10  
Oblig. de Entr. 5 " 100 0/10  
Hollande. Dette active, 2 1/2 " 100 0/10  
Oblig. synd. 4 1/2 " 100 0/10  
Rent. remb. 2 1/2 " 100 0/10  
Arrivages au port d'Anvers, du 23 novembre.  
La galéasse danoise Maria, cap. Zwerren, ven. de Prusse chargé d'orge.  
Le tjalk hanovrien Klynen David, cap. Jansens, ven. de Carolineziel, chargé d'orge et beurre.  
Bourse de Bruxelles, du 24 novembre. — Emprunt de 10 millions, intérêt 99 7/8 0. — Emprunt de 24 millions, 75 0. intérêt, 99 3/4. — Emprunt de 24 millions, 75 0.  
H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.